



POLICE DES VOIES COMMUNALES

SENS INTERDIT

Le Maire de SAINT GERMAIN LAVAL,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant que suite à l'incendie qui s'est déclaré le 23 octobre 2020 au carrefour de la RD n°1 et RD n°8, pour sécuriser le secteur il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 28 octobre 2020, la circulation sera interdite sur la Route Départementale n°1 dans le sens St Just / Balbigny sur la portion comprise entre le Bar « Le saloon » et le carrefour RD 1 / RD 8.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue Benoit Bernard et la Rue du 19 mars.

Article 3 : La signalisation appropriée sera installée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Département de la Loire

L'Information sera relatée sur le site internet de la Commune : www.st-germain-laval.com

A ST GERMAIN LAVAL, le 28 octobre 2020

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND.

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le : 28 octobre 2020*

le Maire,



Jean-Claude RAYMOND



POLICE DES VOIES COMMUNALES

REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de SAINT GERMAIN LAVAL,
Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant que suite à l'incendie qui s'est déclaré le 23 octobre 2020 au carrefour de la RD n°1 et RD n°8, pour sécuriser le secteur il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du 28 octobre 2020, la circulation sur la Route Départementale n°1 et sur la Route Départementale n°8 sur le territoire de la commune de ST GERMAIN LAVAL, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe.

Article 2 : La circulation sera interdite Montée des Roches dans le sens RD 1 Chemin du Grand Vernay.

Article 3 : Le stationnement sera interdit :

- Route de Roanne sur la portion comprise entre le carrefour RD 1/RD 8 et le carrefour RD8 / Chemin du Grand Vernay
- Rue Nationale sur la portion comprise entre l'auto-école et le carrefour avec la Rue Jean Boyer.

Article 4 : La circulation piétonne sera interdite le long des tènements mobiliers sinistrés.

Article 5 : La signalisation appropriée sera installée.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 octobre 2020.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- M. le Major de la Brigade de Gendarmerie
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- Département de la Loire

L'Information sera relatée sur le site internet de la Commune : www.st-germain-laval.com

A ST GERMAIN LAVAL, le 28 octobre 2020

Le Maire,

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa publication le : 28 octobre 2020*

Le Maire,



Jean-Claude RAYMOND



Jean-Claude RAYMOND.